



Questions des Délégués du Personnel

OCTOBRE 2017

Bourges le 25 octobre 2017,

QUESTIONS FO	REPOSES DIRECTION
<p>ETUDE D'OPINION INTERNE : EOS <i>Quelle analyse faites-vous des résultats de l'EOS ? Le cas échéant, quelles sont les actions qui sont mises en places ?</i></p>	<p><i>Les résultats sont analysés pour chaque entité et il n'y a pas de redescende des actions par services.</i></p>
<p>/</p> <p>EOS suite ... <i>Serait-il possible de savoir si vous avez constaté une différence d'appréciation entre région Centre et LPR et suivant les tranches d'âge (20-30, 30-40, 40-50, 50-et au-delà)?</i></p>	<p><i>Ce n'est pas le rôle de la direction de faire la différence entre la RC et la RP il en va de même pour les tranches d'âges. Cela est à traiter avec la direction générale</i></p>
<p>RAJEUNISSEMENT <i>Si nous pouvons nous réjouir du rajeunissement des effectifs (sauf erreur remplacement de presque plus de la moitié des effectifs d'ici 2020, lié au « papy-boom »), nous constatons une difficulté de « recouvrement ». Quel bilan tirez-vous de la rédaction d'un mémoire de compétences ? Est-ce suffisant pour la transmission de l'expérience accumulée par nos anciens ?</i></p>	<p><i>Afin de mieux préparer le départ des futurs retraités, la société a mis en place l'entretien d'expérience (dans les 3 ans avant le départ) dont un volet porte sur les compétences à transmettre et les processus de transfert à mettre en œuvre.</i></p> <p><i>Une revue annuelle des futurs départs à la retraite est également réalisée par entité pour affiner les mesures de transmission à mettre en œuvre et le calendrier.</i></p> <p><i>Les conclusions des entretiens et la revue alimentent un plan de transmission adapté à chaque entité, à chaque situation et à chaque connaissance à transmettre.</i></p> <p><i>Le livret de transmission est un outil parmi d'autres. Il permet de répondre à la plupart des situations sans exclure pour autant des moyens complémentaires rendus nécessaires par la situation.</i></p>
<p><i>Un problème est lié à la mobilité de ceux à qui il y a transmission de compétences. Dans ce cas et si la mobilité intervient peu de temps après la transmission, il n'est pas prévu une transmission vers le remplaçant.</i></p>	
<p>SAVOIRS ! <i>Quelques solutions, type CSN (Réseau Social d'Entreprise), semblent d'actualité pour « recueillir/partager » les savoirs. Est-il envisagé au sein de MBDAF de travailler sur des solutions de ce type ? (consulting, sociétés spécialisées dans le captage des savoirs, ...).</i></p>	<p><i>Non pas de dispositif mis en place. Ce n'est pas d'actualité pour le moment.</i></p>

<p>INFORMATIQUE <i>Pouvez-vous nous confirmer les missions des correspondants informatiques ?</i> <i>Suite à la réunion des correspondants informatiques du 05 octobre, la réponse mentionnée en page 5 du document CSI 2795 n'est pas compréhensible et ne répond pas, en l'état, à l'attente des correspondants.</i></p>	<p><i>Les Correspondants Informatique sont l'interface entre leur secteur d'appartenance et la Direction Informatique. À ce titre:</i> <i>- Ils coordonnent le recueil des besoins dans le cadre de la préparation du budget et du PMT</i> <i>- Ils établissent et suivent l'avancement des DMI pour le secteur dont ils ont la charge</i> <i>- Enfin, ils participent aux réunions des Correspondants Informatique et assurent la transmission des informations de leurs services envers la Direction Informatique et inversement.</i></p>
<p>SPRS : <i>Pour un salarié ayant ses conditions de départ en retraite fin 2018 avec un départ effectif au 01/01/2019, est ce que la décote AGIRC/ARCCO s'applique sur le montant de la retraite complète ?</i></p>	<p><i>Il n'y a pas de perte sur le régime de base seulement les 10% sur l'AGIRC/ARCCO</i></p>
<p>SPRS : <i>Si un salarié carrière longue doit rester un an de plus au travail pour ne pas subir la décote AGIRC/ARCCO, peut-il toujours partir en carrière longue ?</i></p>	<p><i>Effectivement le salarié pourra tout de même bénéficier du dispositif carrière longue. Ce dispositif est une possibilité pour les salariés mais pas une obligation. Le choix de la date de départ à la retraite reste à l'appréciation du salarié.</i></p>

Ce qui change au 1^{er} Novembre

- ▶ **La nouvelle convention d'Assurance chômage** a apporté, au 1^{er} novembre, des changements pour les demandeurs d'emploi concernant notamment les conditions d'affiliation, le différé d'indemnisation et la filière seniors.
- ▶ **Les successions connaissent**, depuis le 1^{er} novembre, de nouvelles dispositions concernant les procédures d'envoi en possession, de renonciation à succession et d'acceptation à concurrence de l'actif net.

- **Indices des prix à la consommation (INSEE)**

OCTOBRE 2017 + 0,1% **VARIATION SUR UN AN** + 1,1 %

En octobre 2017, l'indice des prix à la consommation (IPC) se redresse légèrement de 0,1 %, après un repli modéré de 0,2 % en septembre 2017.

- **Indice de référence des loyers**

Au troisième trimestre 2017, l'indice de référence des loyers s'établit à 126,46. Sur un an, il augmente de 0,90%, sa plus forte hausse depuis le troisième trimestre 2013.

- **Retraite complémentaire Agirc et Arrco**

Valeurs des points et salaires de référence au 1^{er} avril 2014 :

Agirc à 0,4352 euro Salaire de référence : 5,3075 euros
Arrco à 1,2513 euro Salaire de référence : 15,2589 euro

« Il est plus difficile de prouver à quelqu'un sa bêtise que sa misère » Jean d'Ormeson

COMBATIFS, CONSTRUCTIFS, DECISIFS